

Objet : Acquisition de documents physiques et matériels pour la médiathèque intercommunale – Relance du lot 2 – Livres imprimés en choix sur place
Marché 2026-MAPA-23

Attribution, autorisation et signature

Le Président de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°422026 en date du 29 avril 2026 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé par délégation de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures courantes, services, prestations intellectuelles et travaux passés en dessous des seuils de procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De conclure et de signer toute convention de co-maitrise d'ouvrage, de transfert et de mandat de maitrise d'ouvrage dans lesquelles l'intervention financière de la Communauté d'Agglomération est inférieure aux seuils de procédures formalisées,

Vu la décision n°81-2026 relative à l'attribution des lots n°1, 3 et 4 du marché d'acquisition de documents physiques et matériels pour la médiathèque intercommunale (n°2026-MAPA-23) ainsi qu'à la déclaration sans suite du lot n°2 – Livres imprimés en choix sur place en raison de l'absence de dépôt de candidatures et d'offres et sa relance,

Considérant la relance du lot n°2 – Livres imprimés en choix sur place sans publicité ni mise en concurrence préalables en application de l'article R. 2122-2 du Code de la commande publique,

Considérant l'offre de la librairie AB,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer le marché d'acquisition de documents physiques et matériels pour la médiathèque intercommunale – Relance du lot 2 – Livres imprimés en choix sur place à la société Librairie AB / Sarl Eledjam Cambet domiciliée 26 place Fruiterie à Lunel (34400),

Article 2 : Les prestations s'exécuteront par application des prix publics remisés de 3%, aux quantités réellement commandées, dans la limite du montant maximum annuel de 6 000€ HT.

Article 3 : Le marché débutera à compter de sa date de notification pour une durée d'un an. Il sera tacitement reconductible deux fois pour la même durée.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo, un extrait en sera affiché à la Communauté d'Agglomération et un exemplaire notifié à son destinataire.

Article 5 : Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Expédition en sera adressée à Madame la Préfète de l'Hérault, à Montpellier.

Fait à Lunel, le 29/05/2026

DECISION n° 110-2026	
Transmis en Préfecture le	11-06-2026
Affiché le	
Notifié le	

Le Président de la Communauté
d'Agglomération Lunel Agglo,
Maire de Villetelle,
Conseiller Départemental
de l'Hérault,
Jérôme BOISSON

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter :

- De sa publication ou notification
- De la décision de rejet prise par l'autorité compétente suite à l'exercice d'un recours administratif préalable
- Du silence gardé par l'administration pendant un délai de 2 mois suite à l'exercice d'un recours administratif préalable. (Articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative).

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr